

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 15 mai 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 12
" " absents : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2025

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absents : ETIENNE Brigitte, LE SOURD Michel, JUIN Patrice

Secrétaire de séance : BESNARD Daniel

Pouvoirs : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 mars 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne daniel BESNARD en tant que secrétaire de séance

I-Régularisation du bornage

***Résidence le cruguelik**

ESPACIL habitat a souhaité réaliser un bornage des maisons du lotissement « le cruguelik ». afin de fixer de manière certaine les limites de propriétés séparatives. La réunion contradictoire a eu lieu le 5 novembre 2024, en présence de Mr le Maire.

Un nouvel état des lieux est réalisé en tenant compte des clôtures posées par espacil et des trottoirs et bordures en limite des terrains privés.

ESPACIL rétrocéderait 54m² à la commune à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge d'espacil) Il est demandé au conseil de valider la rétrocession selon le plan établi par le géomètre GEO BRETAGNE SUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette régularisation, et notamment l'acte notarié et les procès-verbaux de bornage.

***Caralo**

Mr et Mme serge BENARD sont désormais propriétaires de la parcelle ZN 177 située à Caralo.
Lors du bornage, le géomètre a constaté que le fossé était sur le terrain de Mr et Mme Serge BENARD.
Mr et Mme Serge BENARD sont d'accord pour rétrocéder cette petite partie de 5m², à la commune au prix de 5 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de régulariser cette situation et autorisent le Maire, ou son représentant :

- à signer tous les documents relatifs à cette régularisation, et notamment l'acte d'acquisition au prix de 5 €, auprès de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC.
- à signer le procès-verbal de bornage et toutes les pièces relatives à cette affaire

2-Installation d'ombrières photovoltaïques sur des terrains communaux - Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée – Appel à toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Un porteur de projet a manifesté un intérêt de développer sur la commune l'installation d'ombrières photovoltaïques. Le but étant, dans le cadre de conventions d'occupation temporaires de terrains d'une durée de 30 ans, de permettre au candidat d'investir et d'exploiter les installations.

La procédure administrative relevant du code de la propriété publique implique que le conseil municipal approuve le projet puis qu'il s'assure, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En cas de réception d'une manifestation d'intérêt alternative, une procédure d'avis d'appel public à concurrence sera publiée et fixera les critères de jugement des offres.

Monsieur le Maire précise enfin, qu'à l'issue de la période d'exploitation, les installations seront démontées par le porteur de projet.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Ancien terrain d'entraînement de foot – Ombrière photovoltaïques – Référence cadastrale : ZI 236
- Nouveau terrain de foot – Ombrières photovoltaïques - Référence cadastrale : ZI 66
- Champ solaire – Ombrières photovoltaïques - Référence cadastrale : ZO 169

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- émettent un avis favorable au lancement de ce projet
- autorisent le Maire à engager toutes les démarches administratives préalables prévues par la réglementation, et notamment celle prévoyant la publication d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente (au moins 15 jours sur le site internet de la commune)
- précisent que le choix du candidat retenu dépendra de plusieurs critères (gain pour la commune, qualité environnementale, utilité publique en double emploi ...)
- donnent tout pouvoir au Maire afin de mettre en œuvre cette délibération et l'autorisent à retenir l'offre la plus pertinente au regard des critères qu'il aura mis en place.

3-Tarif cantine

Conformément au contrat nous liant à la société de restauration CONVIVIO, une actualisation des prix est prévue à chaque rentrée scolaire de septembre.

Pour septembre 2025, le tarif sera actualisé de 1.37 %, convivio nous facturera donc chaque repas à 3.4760 € HT soit 3.6672 € TTC (avec le pain = 3.626 € HT et 3.8254 € TTC)

En plus de ce coût, la municipalité supporte les frais de personnel de l'agent communal, facture d'eau et d'électricité (chauffage), entretien du bâtiment...

A la rentrée dernière de septembre 2024 le tarif cantine avait été fixé à 3.80 €/repas

Le conseil municipal de LIZIO a validé une augmentation de 0.10 €, soit un repas à 3.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le tarif facturé aux familles au prix de 3.90 €

4-Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine

Monsieur Fabrice CARO, adjoint au Maire, explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Par délibération en date du 21 mars 2025, la commission locale de l'eau a validé le projet du SAGE Vilaine. Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, le conseil municipal peut donner son avis dans un délai de 4 mois (à compter du 27/03/25). A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable A **CONDITION** que les acteurs du monde agricole ne soient pas impactés par de nouvelles restrictions, le cas échéant ces restrictions devront être compensées.

5-Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie contractée auprès de crédit agricole en 2024 (pour une durée d'un an) arrive à échéance et il propose de la renouveler aux conditions suivantes :

	Crédit Agricole
Montant	115 000
Taux	Euribor 3 mois + 1.41%
Frais de mise en place	0.25 % €
Durée	12 mois

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte l'offre du Crédit Agricole

-autorise le Maire ou son représentant (un adjoint au Maire) à signer le contrat et à effectuer les demandes de tirage et de remboursement.

6-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-Armoire frigorifique positive (2 portes) – EQUIPEMENT DIRECT – 1 097.20 € HT 1 316.64 € TTC
-Avenant Marché MAM mur de soutènement SATEM 2 749.26 HT

7-Questions et informations diverses

*1 appartement de la résidence du sacré cœur se libère au 23 juillet – 2 chambres – Loyer 420+29.20 = 449.20 €

*Planning des états des lieux de la salle polyvalente

*Passage de la Trans morbihannaise équestre – 100 cavaliers – samedi 31 mai (pique-nique)

*Une réunion publique est organisée mardi 20 mai, à 19h, à Josselin pour informer vos habitants des modalités de mise place de la Redevance Déchets

*Une réunion publique sera organisée la 2^{ème} quinzaine de juin afin de présenter le projet d'ombrières photovoltaïques.

*Projet d'antenne – Rue Saint-Aubin/route de la Ville Guillaume – L'opérateur téléphonique ORANGE souhaite améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la commune, tant en termes de couverture que de capacité réseau. Cette future antenne 4G-5G permettra de répondre aux nouveaux usages de télécommunication.

*Distributeur de pains : sondage à publier dans le prochain flash-info

*Le député, Paul MOLAC a transmis au conseil municipal, la tribune en soutien à la proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux

Délibérations numérotées de 1 à 7

Fin de séance à 21H30

1	Régularisation de bornages	Approuvé
2	Installation d'ombrières photovoltaïques sur des terrains communaux – Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée- Appel à toute autre manifestation d'intérêt concurrente.	Approuvé
3	Tarif cantine	Approuvé
4	Révision de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine	Approuvé
5	Renouveau de la ligne de Trésorerie	Approuvé
6	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
7	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		Daniel BESNARD	

